



# Appel à projets PIA3

## « Matériaux et chimie biosourcés, biocarburants avancés »



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

Fiche N° 38

**ouverture** 9 février 2018 – **clôture intermédiaire** 17/09/2018 et 18/03/2019 – **clôture finale** 16/09/2019

<b>Pour qui ?</b>	- <b>Entreprises</b> capables d'industrialiser ou de commercialiser, à terme, les technologies ou produits développés dans le cadre du projet, telles que par exemple des <b>chimistes</b> , des <b>papetiers</b> , des <b>agro-industriels</b> , des entreprises de la seconde <b>transformation du bois</b> , des <b>équipementiers</b> . Le coordinateur du projet, ou le porteur dans le cas d'un projet mono-partenaire, doit être une <b>entreprise</b> . Dans le cadre d'un consortium, celui-ci n'excède pas cinq partenaires.
<b>Pourquoi ?</b>	L'AAP a pour objectif de financer <b>des projets innovants de démonstrateurs et briques technologiques pouvant aller à l'échelle 1 dans le domaine de la chimie, des biotechnologies, des matériaux et des biocarburants</b> , afin de permettre le développement de <b>produits biosourcés non alimentaires et de biocarburants avancés</b> , tout en réduisant les impacts sur l'environnement. Il s'inscrit dans la ligne des priorités de la stratégie nationale Bioéconomie, du plan « agriculture-innovation 2025 », du plan recherche et innovation 2025 de la filière forêt bois et des conclusions des ateliers des « Etats généraux de l'alimentation ».
<b>Pour quels projets ?</b>	Les projets ciblés devront : <b>1/</b> contribuer à mettre sur le marché de <b>nouveaux produits biosourcés</b> et biocarburants compétitifs et éco-conçus. Les produits développés devront présenter des bilans énergétiques et environnementaux avantageux par rapport à des solutions de référence et devront s'intégrer dans une démarche d'économie circulaire. <b>2/</b> être portés par des entreprises capables d'industrialiser ou de commercialiser, à terme, les technologies ou produits développés dans le cadre du projet, telles que par exemple des chimistes, des papetiers, des agro-industriels, des entreprises de la seconde transformation du bois, des équipementiers. <b>3/</b> viser notamment la valorisation de biomasses produites sur le territoire national pouvant constituer de nouveaux débouchés pour les producteurs agricoles, aquacoles et forestiers. Les biomasses prioritairement ciblées dans cet AAP sont les suivantes: <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Biomasses résiduelles et coproduits industriels ;</b></li><li>• <b>Coproduits agricoles et forestiers, résidus de cultures annuelles et pérennes ;</b></li><li>• <b>Microalgues produites en limitant l'impact sur les sols ;</b></li><li>• <b>Cultures dédiées ou intermédiaires ;</b></li><li>• <b>Biomasse forestière ;</b></li><li>• <b>Biomasse aquacole et algale.</b></li></ul> Une attention particulière sera donc portée <b>aux impacts des projets sur l'utilisation des sols et sur les milieux naturels</b> (priorité à l'utilisation de coproduits et résidus, de friches industrielles ou agricoles ou de sols dégradés) et/ou utilisant des biomasses nécessitant peu d'intrants.
<b>Quel financement par le PIA ?</b>	Deux modes de financement sont proposés aux entreprises : <ul style="list-style-type: none"><li>① Avances remboursables (AR) ;</li><li>② Aides partiellement remboursables : 25% de subventions et 75% d'avances remboursables</li></ul> Pour les établissements de recherche, les aides sont accordées principalement sous forme de subvention dans la limite de 100% des coûts marginaux <sup>5</sup> . Pour les collectivités locales, les établissements publics - et assimilés - et les organismes de recherche, l'aide se fera principalement sous forme de subventions. Les collectivités locales seront financées généralement avec application d'un taux d'aide de 50% des coûts complets du projet.
<b>Quels critères de sélection ?</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contenu innovant .</li><li>- Impact commercial et financier du projet</li><li>- Eco-conditionnalité du projet et responsabilité environnementale de l'entreprise</li><li>- Impact économique et social du projet et contribution au renforcement de la filière ou du secteur</li><li>- Qualité de l'organisation du projet</li><li>- Impact de l'intervention publique</li></ul>
<b>Qui contacter ? Où se renseigner ?</b>	
<b>Opérateur de l'État</b>	<b>ADEME</b> : Courriel : <a href="mailto:aap.industrie@ademe.fr">aap.industrie@ademe.fr</a> Nathalie THYBAUD et Geoffrey ABECASSIS, Chefs de projets, Direction des Investissements d'Avenir Iriginie LE RAVALEC, Ingénieure, Service Forêt Alimentation et Bioéconomie
<b>SGAR Occitanie</b>	Référent de l'appel à projet : Simon Leguil, SGAR et DIRECCTE Occitanie Mél : <a href="mailto:simon.leguil@directe.gouv.fr">simon.leguil@directe.gouv.fr</a> ; Tél : 05 34 45 33 96
<b>Documents de référence</b>	Les dossiers de candidature sont à adresser via la plateforme DEMATISS <a href="https://appelsaprojets.ademe.fr/">https://appelsaprojets.ademe.fr/</a> Cahier des charges : <a href="https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/BIOSOURCES2018-22#resultats">https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/BIOSOURCES2018-22#resultats</a>